

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES ET LE CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET

Édition 2019

Ces Règlements Généraux et ce Code de Conduite

S'appliquent à toute compétition organisée par France Cricket

Ils font partie intégralement du règlement de chacune de ces compétitions

SOMMAIRE :

- 1) COMPÉTENCE**
- 2) ATTRIBUTION**
- 3) RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE JEU (*Playing Conditions*)**
- 4) CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- 5) ÉQUIPES RÉSERVES**
- 6) REGROUPEMENTS**
- 7) RATTACHEMENT**
- 8) DROITS SPORTIFS**
- 9) CALENDRIERS**
- 10) REPORT DES MATCHS**
- 11) OBLIGATIONS D'APRÈS MATCH**
- 12) HOMOLOGATION DES RÉSULTATS**
- 13) LES TERRAINS**
- 14) ARBITRES ET SCOREURS**
- 15) SANCTIONS**
- 16) LUTTE ANTI-DOPAGE**
- 17) RÉCLAMATION / CONTESTATION**
- 18) CAS NON PRÉVUS**
- 19) MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**
- 20) CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET**
- 21) LE BARÈME DE SANCTIONS**

1. COMPÉTENCE

- 1.1. La commission sportive nationale cricket (CSNC) a délégué de la part du Comité Directeur de France Cricket pour la gestion des compétitions officielles.
- 1.2. La CSNC peut organiser chaque année des compétitions nationales et interrégionales de cricket de type extérieur ou en salle, pour toutes les catégories d'âges.
- 1.3. Toutes les compétitions de cricket officielles, organisées hors du territoire national, auxquelles participent un ou plusieurs clubs de France Cricket, sont de la compétence de la commission sportive nationale cricket.
- 1.4. Toutes les compétitions officielles ou amicales de cricket de quelque niveau que ce soit doivent être organisées par une commission sportive et doivent être homologuées par France Cricket.
- 1.5. Chaque ligue régionale ou comité départemental ayant une ou des compétitions doit avoir une commission sportive et un interlocuteur identifié avec la CSNC.
- 1.6. Les formules de compétition applicables aux compétitions nationales de cricket sont élaborées par la CSNC et approuvées par le Comité Directeur de France Cricket **4 mois** minimum avant le début de la compétition concernée.
- 1.7. En cas d'infraction au règlement susceptible d'entraîner une suspension, la commission sportive régionale /départementale concernée doit envoyer un rapport complet à la CSNC dans un délai de **72h** après l'infraction.
- 1.8. La CSNC est seule compétente pour prendre une décision concernant une suspension en référence au code de conduite de France Cricket. Les personnes concernées seront informées.
- 1.9. Dans le cas d'une infraction qui dépasse la compétence de la CSNC, l'affaire sera transmise à la Commission Fédérale de Discipline (FFBS).

2. ATTRIBUTION

- 2.1. Par délégué de la Fédération Française de Baseball et Softball et de France Cricket, la CSNC attribue les titres de champions de France de Cricket.
- 2.2. La liste des compétitions organisées par la CSNC, pour une année considérée, est diffusée par France Cricket au début de l'année.
- 2.3. Pour l'attribution d'un titre de champion de cricket, la compétition considérée :
 - Doit avoir comporté un minimum de **quatre équipes**, ayant participé à l'intégralité de la compétition.
 - Doit avoir comporté un minimum de **5 rencontres** pour chaque participant, permettant l'homologation de la compétition par la CSNC.
 - Doit s'être déroulé en conformité avec le présent règlement, le Code de Conduite et les règlements spécifiques de compétition, tous homologués par France Cricket.

3. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE JEU (Playing Conditions)

- 3.1. À l'exception des modalités contraires figurant aux présents règlements, toutes les rencontres officielles de cricket sont disputées selon les règlements officiels de France Cricket, qui sont eux-mêmes fondés sur le règlement d'ICC.
- 3.2. Les compétitions de cricket ne peuvent être mixtes. Cependant, toutes les compétitions Jeunes (**jusqu'à 13U**) organisées peuvent être mixtes.
- 3.3. Une compétition de cricket représente un ensemble de rencontres disputées entre équipes du même niveau, de même type et dans la même catégorie d'âge.

- 3.4. Tous les règlements des compétitions doivent être validés par la CSNC :
- Règlement spécifique des championnats nationaux masculin senior
 - Règlement spécifique de la coupe de France masculine senior
 - Règlement spécifique des championnats de France **21U et 18U**
 - Règlement spécifique du championnat de France féminin jeunes
 - Règlement spécifique du championnat de France féminin senior
 - Règlement spécifique du championnat de France **15U**
 - Règlement spécifique de championnat indoor (en salle)

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.1. Les compétitions et tournois officiels de cricket sont ouverts aux seuls titulaires de licences compétition, valablement délivrées par la fédération, en possession de l'attestation collective de licences (L'I-Roster) les concernant, imprimée à partir du logiciel de licences « i Club » de la fédération.
- 4.2. Si un joueur est sous le coup d'une suspension, il n'est pas considéré comme éligible.
- 4.3. En cricket, les catégories d'âge déterminent les années de participation en compétitions nationales, interrégionales, régionales et départementales.
- 4.4. Il est entendu qu'une année se considère par année civile donc du **1er janvier** au **31 décembre**.
- 4.5. Tout joueur âgé de **16 ans** dans l'année civile est habilité à jouer en équipe senior sans démarche supplémentaire.
- 4.6. Les joueurs âgés de moins de **16 ans** ne peuvent être inscrits sur la « Team List » de leur club pour les matchs de leur équipe senior, sauf avec l'accord écrit de la CSNC, du Président du club ainsi que celui des parents du joueur concerné.
- 4.7. Afin de pouvoir participer à une compétition officielle, tout club doit obligatoirement s'engager par écrit (**formulaire d'inscription**) à respecter et à faire respecter les clauses des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux de la fédération, du code de conduite, des présents règlements et du règlement spécifique de chaque compétition.
- 4.8. L'engagement doit parvenir au siège de France Cricket avant la date butoir fixée par la CSNC. Par engagement, on entend le formulaire d'inscription dûment signé par le Président du club ainsi que le paiement pour la ou les compétition(s) considérée(s).
- 4.9. Les montants du droit d'inscription des différentes compétitions, de la provision terrain, ainsi que de la provision d'arbitrage, sont fixés par la CSNC et validés par le Comité Directeur de France Cricket.
- 4.10. **Obligations Financières** :
- 4.10.1. **Avant minuit de la veille de l'Assemblée Générale de France Cricket de l'année en cours – c'est-à-dire avant minuit du 8 mars 2019 -tout club voulant s'inscrire à n'importe quelle compétition officielle doit s'acquitter de ses obligations financières, comme suit :**
- 4.10.1.1. S'acquitter de toute obligation financière due à la FFBS et à France Cricket de **2018**. Aucune exception ne sera faite à cette règle.
- 4.10.1.2. S'acquitter de toute obligation financière due à la FFBS et à France Cricket pour la saison **2019**, qui ressort des compétitions auxquels le club veut s'inscrire.
- 4.10.1.3. Exceptionnellement un club peut faire preuve d'un arrangement avec la FFBS et/ou France Cricket pour la quittance des **sommes dues pour la saison 2019**.

- 4.10.1.4. FC établira avec la FFBS quels clubs sont à jour et ceux qui sont arrivés à un accord sur la quittance.
- 4.10.1.5. Un club qui veut faire preuve de la nécessité d'étaler ses paiements à France Cricket pour **2019** doit se rapprocher du gestionnaire des encaissements financiers de France Cricket (contact@francecricket.com). Toute requête sera immédiatement transmise à la Commission Financière et traitée dans les délais impartis.
- 4.10.1.5.1. **Passé le 8 mars 2019 minuit, un club qui ne remplit pas l'ensemble de ces obligations financières est considéré comme non-conforme.** Toute inscription est considérée comme **nulle et non avenant** et le club perd tous ses droits sportifs, toutes compétitions confondues. Il ne jouera aucun match de compétition en **2019** car les matchs programmés seront enlevés du calendrier.

4.10.2. **Avant le 15 août minuit**, tout club ayant le droit sur le plan sportif de participer en phase finale doit être à jour des amendes et forfaits dus à France Cricket pour **2019**.

- 4.10.2.1. **Passé le 15 août minuit**, un club qui n'a pas payé ses amendes et forfaits pour **2019** ne peut pas participer en phase finale. Aucune exception ne sera faite à cette règle.

4.11. **Obligations sportives :**

4.11.1. Les obligations sportives de chaque compétition de France Cricket sont définies dans le règlement de la compétition en question.

4.11.2. Dans le cas du **championnat national T20 masculin senior (D1, D2, D3)**, le club doit s'acquitter de ses **obligations sportives** de l'ensemble des équipes inscrites, avant son tout premier match/plateau programmé, toutes équipes confondues.

- 4.11.2.1. La non-conformité est toujours sanctionnée (voir le barème de sanctions). Dans le cas du **championnat national T20 masculin senior**, c'est l'équipe première qui est visée.

4.11.3. Dans le cas de **toute autre compétition officielle** le club doit s'acquitter de ses **obligations sportives** de la compétition avant la date programmée de son propre premier match de la compétition en question.

- 4.11.3.1. La non-conformité est toujours sanctionnée (voir le barème de sanctions). Dans le cas de **toute autre compétition officielle**, c'est l'équipe de la même compétition qui est visée.

4.12. **Le Président s'engage à :**

- *Respecter et à faire respecter tout règlement concernant les compétitions.*
- *Communiquer le résultat de tout match dans le délai mandaté*
- *Participer à la Phase finale en cas de qualification*
- *Faire participer obligatoirement une **équipe jeune et féminine***
- *Reconnaître qu'en cas de non-respect des **critères à remplir, obligations et les licences** demandées pour chaque compétition inscrite pour la saison en cours, le club sera considéré comme **non conforme (voir barème de sanctions)***
- *Reconnaître qu'en cas de non-présentation ou incomplète (selon les règlements spécifiques concernés) d'une **équipe jeune ou féminine**, pour un match ou un plateau organisé par France Cricket, l'équipe sera sanctionnée (**voir barème de sanctions**)*
- *Reconnaître que les équipes **jeunes et féminines** n'ont pas le droit de se déclarer forfait avant le match, En cas de non-respect l'équipe sera sanctionnée, (**voir barème de sanctions**)*
- *Reconnaître qu'en cas de retrait, au cours de la saison, d'une équipe **senior/jeune/féminine** inscrite au moment de l'inscription seront sanctionnés (**voir barème de sanctions**)*

- 4.12.1. En cas de non-respect des obligations prévues pour la compétition concernée, au début ou au cours de la saison sportive, la CSNC ou la commission sportive régionale ou départementale, applique les sanctions sportives et/ou financières, selon les règlements des compétitions officielles et le code de conduite de France Cricket.

5. ÉQUIPES RÉSERVES

- 5.1. Un club ne peut présenter qu'une seule équipe dans une compétition officielle quelconque. La seule exception concerne le championnat national T20 masculin senior : **voir le Règlement Spécifique National T20 masculin pour les modalités.**

6. REGROUPEMENTS

- 6.1. La CSNC peut autoriser deux ou plusieurs ligues régionales dont aucune n'organise de compétitions de cricket dans une catégorie donnée, à se regrouper pour créer une structure de compétitions suprarégionale de la même catégorie, **appelée regroupement.**
- 6.2. La demande de regroupement, adressée à la CSNC, doit comporter l'accord des ligues concernées.
- 6.3. La demande de regroupement doit mentionner la ligue qui aura la responsabilité administrative et sportive du regroupement.
- 6.4. En cas d'impossibilité d'accord amiable entre les ligues, le regroupement n'est pas effectif.
- 6.5. Un regroupement est valable pour la durée d'une saison sportive, renouvelable sur demande expresse, et concernant une compétition donnée.

7. RATTACHEMENT

- 7.1. La CSNC peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux compétitions de cricket d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club n'organise pas une catégorie de compétitions de cricket auquel le club puisse participer.
- 7.2. La CSNC peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux compétitions de cricket d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club organise une compétition de cricket auquel le club peut participer, mais que la localisation géographique du club lui impose des contraintes matérielles supérieures à celles qui découleraient du rattachement.
- 7.3. La demande de rattachement est à adresser à la CSNC, accompagnée de l'accord de la ligue d'origine et de la ligue d'accueil.
- 7.4. En cas d'impossibilité d'accord amiable entre les ligues, le Comité Directeur de France Cricket décide de la ligue d'accueil.
- 7.5. Lorsqu'un ou plusieurs clubs de la ligue d'accueil participant aux compétitions considérées ne veulent pas se déplacer vers le club rattaché, toutes les rencontres concernant ce ou ces clubs se déroulent sur le territoire de la ligue d'accueil.
- 7.6. Un rattachement est valable pour la durée d'une saison sportive, renouvelable, sur demande expresse, et concernant une compétition donnée.
- 7.7. Le club rattaché est soumis, pour toutes les questions relatives aux compétitions auquel il est rattaché, à la juridiction de la ligue d'accueil.

8. **DROITS SPORTIFS**

- 8.1. Les droits sportifs sont acquis par un club suite à sa participation à une compétition, et permettent son maintien dans les compétitions auquel il a participé, ou son accession à une compétition de niveau supérieur.
- 8.2. Les droits sportifs sont acquis nominativement par un club et uniquement par la participation à une compétition. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre club.
- 8.3. **Fusion de clubs :**
- 8.3.1. Les droits sportifs acquis par un club, qui fusionne avec un autre club, sont acquis par le club issu de la fusion.
- 8.3.2. Les droits sportifs acquis par un club, qui se fractionne en deux ou plusieurs nouveaux clubs, sont acquis par le club conservant la personnalité morale du club d'origine, en l'absence d'autre convention ou par le club désigné comme récipiendaire des droits sportifs, si une convention en ce sens a été établie lors du fractionnement.
- 8.3.3. En l'absence d'une des conditions des articles 8.3.1 et 8.3.2 du présent règlement, ou en cas de désaccord entre les clubs issus du fractionnement, les droits sportifs sont perdus et les clubs issus du fractionnement retournent au plus bas niveau de compétition.
- 8.4. **Équipes rattachées :**
- 8.4.1. Les équipes rattachées acquièrent des droits sportifs.
- 8.4.2. Néanmoins, en cas de qualification à l'accession aux compétitions supérieures de l'équipe rattachée à une compétition d'une autre ligue que la sienne, les droits sportifs acquis par cette équipe rattachée le sont au titre de la ligue d'accueil.
- 8.5. **Des regroupements :**
- 8.5.1. Les équipes participantes à une compétition suprarégionale constituant un regroupement acquièrent des droits sportifs.
- 8.5.2. Néanmoins, en cas de qualification à l'accession en compétition supérieure d'une équipe regroupée dans une compétition suprarégionale non organisée par sa ligue, les droits sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de la ligue d'accueil.

9. **CALENDRIERS**

- 9.1. Les calendriers de toutes les compétitions de cricket (nationales, interrégionales, régionales et départementales) s'établissent en fonction du calendrier du championnat directement supérieur.
- 9.2. **Calendriers des compétitions nationales :**
- 9.2.1. Les matchs se jouent les weekends et les jours fériés.
- 9.2.2. À la fin de chaque saison, la CSNC publie les classements pour la saison qui vient de se terminer, avec confirmation, le cas échéant, des clubs promus/relégués.
- 9.2.3. Si un club veut organiser les phases finales, pour la **saison 2020**, le club doit envoyer sa candidature à la CSNC avant le **31 octobre 2019**.
- 9.2.4. Les équipes qualifiées sur le plan sportif à fin de la saison **2018**, doivent s'inscrire pour la saison **2019**, au plus tard le **15 Décembre 2018**, pour chaque compétition leur concernant

- 9.2.5. Au vu des inscriptions, un **calendrier prévisionnel** est établi par la CSNC et communiqué au plus tard le **01 mars 2019** aux Présidents des clubs qualifiés. Les Présidents des clubs doivent indiquer à la CSNC au plus tard le **7 mars 2019** toute date indiquée sur le calendrier prévisionnel qui pourrait donner lieu à une demande de report de match, ainsi que la raison d'une telle demande. Toute absence de réponse de la part d'un Président de club sera considérée comme absence de remarques.
- 9.2.6. A partir des commentaires reçus, la CSNC prépare un **calendrier définitif**, qui comportera l'affectation des terrains, et sera communiqué aux Présidents de club le **15 mars 2019**
- 9.2.7. La CSNC établit le calendrier provisoire de la **division 4** au vu des classements définitifs des compétitions régionales qualificatives.
- 9.3. **Calendrier des compétitions régionales :**
- 9.3.1. Chaque ligue établit son calendrier sportif et le transmet à la CSNC avant le **28 février 2019**

10. REPORT DES MATCHS

- 10.1. Les reports de match ne seront tolérés que dans les cas suivants :
- 10.1.1. Indisponibilité imprévue du terrain (autre qu'en raison d'intempéries le jour du match) et impossibilité de trouver un terrain de remplacement ;
- 10.1.2. Programmation d'un match ou d'un regroupement d'une Équipe de France, non prévue à la date de publication du calendrier définitif. Pour que cela soit considéré, une équipe doit avoir au moins **DEUX (2) joueurs** sélectionnés en Équipe de France. La demande justifiée doit être reçue par la CSNC **au moins 14 jours** avant la date prévue du match ou du regroupement de l'Équipe de France en question.
- 10.1.2.1. Dans le cas de match ou regroupement d'Équipe de France qui se déroule **en France**, le report de match(s) de championnat couvre uniquement la veille et le jour de match ou regroupement.
- 10.1.2.2. Dans le cas de match(s) ou regroupement d'Équipe de France qui se déroule **à l'étranger**, le report de match(s) de championnat couvre la période du jour de départ du groupe France à l'étranger jusqu'au jour du retour du groupe en France.
- 10.1.3. Si le report d'un tel match est accepté par la CSNC mais qu'un ou plusieurs des joueurs sélectionnés ne se présentent pas au match ou regroupement de l'Équipe de France, le match concerné sera considéré comme perdu par « forfait » par le club fautif et la victoire et **2 points** seront accordés à l'autre club. Les joueurs en question seront entendus par la Commission de sélection des équipes de France de cricket qui décidera des suites éventuelles à donner.
- 10.1.4. En cas de force majeure liée à la sécurité des joueurs et autres participants au match, relevant de la seule appréciation du Président de la CSNC, qui a toute autorité, peut à tout moment modifier la date d'un match pour cette raison.
- 10.1.5. Toute demande de report de match pour cas de force majeure doit être communiquée à la CSNC **au plus tard 14 jours avant** la date initialement prévue.
- 10.2. Aucune demande de report ne sera acceptée **à moins de 14 jours** de la date initialement prévue du match.

- 10.3. Aucune demande de report ne sera admise, sauf si elle est accompagnée de la proposition d'une date et d'un lieu pour rejouer le match, de la confirmation de la disponibilité du terrain à cette date ultérieure et de l'accord écrit des deux Présidents sur la nouvelle date et le terrain proposés.
- 10.4. La CSNC statuera sur la demande de report soit en réunion si une réunion est programmée entre la réception de la demande et la date initialement prévue pour le match, soit par échange de courriel si aucune réunion n'est prévue et communiquera sa décision au club concerné **au plus tard 8 jours avant** la date initialement prévue.
- 10.5. Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier est considérée comme perdante par « forfait » et sera sanctionnée.

11. OBLIGATIONS D'APRÈS MATCH

- 11.1. Après la fin du match, les arbitres vérifient que les deux scoreurs ont rempli correctement leur feuille de score et la Feuille de Match.
- 11.2. Lors d'un incident, les arbitres doivent impérativement le noter sur la Feuille de Match.
- 11.3. La Feuille de Match et « L'I-Roster » de chaque équipe sont signés par les deux arbitres et les deux capitaines.
- 11.4. Il est de la responsabilité des deux arbitres de vérifier l'exactitude des informations indiquées dans la feuille de score et la Feuille de Match.
- 11.5. Avant la signature de la Feuille de Match par les arbitres, les capitaines et les arbitres doivent y ajouter leurs commentaires.
- 11.6. La Feuille de Match, les Feuilles de score ainsi que « L'I-Roster » sont envoyés par les arbitres au siège de France Cricket ou par email (commission.sportive@francecricket.com) au plus tard **48 heures après** le match, le cachet de la Poste faisant foi.
- 11.7. En l'absence de l'envoi de la Feuille de Match et « L'I-Roster » le club désigné pour arbitrer ce match sera sanctionné.
- 11.8. Les deux équipes sont responsables de télécharger (= uploader) le résultat de match sur le support électronique de scorage
- 11.9. En cas d'absence de résultat de match via le support électronique dans les **48 heures après** le match, le ou les équipes n'ayant pas téléchargé seront sanctionnées.
- 11.10. Les contestations des capitaines ou managers doivent être rédigées impérativement sur la Feuille de Match avant la signature des arbitres pour être traitées par la CSNC.

12. HOMOLOGATION DES RÉSULTATS

- 12.1. La CSNC se réunit chaque semaine lorsqu'il y a eu un ou des matchs pour valider les résultats et les classements des championnats qui sont ensuite publiés sur le site de France Cricket.
- 12.2. En cas d'égalité de points (« runs »), le classement de chaque équipe sera calculé sur la base du « Net run rate (NRR) ».
- 12.3. Le NRR sera calculé automatiquement par le logiciel de scorage.
- 12.4. Exemple de calcul de NRR : <http://www.espncriinfo.com/ci/content/page/429305.html>
- 12.5. Attribution des points en fonction des résultats des équipes participantes

RÉSULTAT	POINTS
Victoire	2 points à l'équipe victorieuse
Forfait	2 points à l'équipe déclarée gagnante
Abandon / Match nul	1 point par équipe
Non jouable	0 point

13. LES TERRAINS

- 13.1. Tout club qui participe à une compétition nationale doit disposer d'accès à un terrain de cricket qui est homologué par FC.
- 13.2. Le club qui possède son propre terrain doit informer la CSNC avant le **15 janvier 2019** des dates d'indisponibilité de son terrain.
- 13.3. Un club qui ne dispose pas de son propre terrain, doit s'arranger avec sa mairie de domicile ou faire signer une convention avec une autre Mairie/Club/FC pour avoir accès à un terrain pour ses matchs dits « à domicile ». Il doit impérativement le signaler à la CSNC en indiquant le nom et lieu du terrain (terrain homologué FC) ainsi que l'accord écrit du gestionnaire du terrain.
- 13.4. Les terrains doivent être obligatoirement tracés par le club recevant ou par l'organisateur de la ou des rencontres.
- 13.5. Les frais de location de terrain sont proposés par la CSNC et validés par la commission financière.

14. ARBITRES ET SCOREURS

- 14.1. Toutes les compétitions officielles de cricket doivent être arbitrées et scorées par des arbitres et scoreurs titulaires d'un diplôme cricket homologué du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale de formation cricket pour l'année en cours.
- 14.2. Le Comité Directeur peut, sur avis de la commission nationale de formation et de la CSNC, décider de la non application de cette obligation.
- 14.3. Chaque club met à disposition de la commission organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée, un nombre d'arbitre(s) et scoreur(s) cricket pour la durée de la compétition considérée, définie annuellement dans les conditions d'engagement de chaque compétition.
- 14.4. Chaque commission organisatrice définit, pour ce qui la concerne, les conditions de nomination des arbitres et scoreurs. Ces conditions sont communiquées aux clubs intéressés.
- 14.5. Les conditions de prise en charge financière des arbitres et scoreurs pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le Comité Directeur.
- 14.6. Les comités directeurs des ligues régionales et comités départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des arbitres et scoreurs pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des règlements sportifs régionaux ou départementaux.
- 14.7. Le paiement des indemnités pour les scoreurs, ainsi que les frais de déplacement et l'indemnité pour les arbitres sont payés en fin de saison.

15. SANCTIONS

- 15.1. Chaque match se joue selon les règlements officiels de France Cricket (règlements généraux des compétitions officielles, Code de Conduite et le règlement spécifique correspondants de la compétition de France Cricket).

- 15.2. En cas de non-respect des règlements officiels, chaque cas est traité selon le code de conduite de France Cricket.
- 15.3. **Rapport d'un incident :**
- 15.3.1. Pour tout cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, tout licencié incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié rédigé par les arbitres sur la Feuille de Match ou par un rapport disciplinaire plus ample de la part des arbitres.
- 15.3.2. Les contestations des capitaines ou managers doivent être rédigées impérativement sur la feuille de match avant la signature des arbitres pour être traitées par la CSNC. En cas de non-respect de cette procédure, la demande sera rejetée par la CSNC.
- 15.3.3. Le rapport des arbitres sera examiné dans le cadre du Code de Conduite lors de la première réunion de la CSNC ou de la commission sportive concernée (si cela est de la compétence de la commission sportive concernée) suivant sa réception.
- 15.3.4. Toutefois, la CSNC peut éventuellement consulter toute personne de son choix pour confirmation ou infirmation des dires des arbitres.
- 15.4. **Décision de sanctions :**
- 15.4.1. Si cela est de la compétence de la commission sportive concernée, elle communiquera la décision au(x) joueur(s) concerné(s), au capitaine de l'équipe concernée, au Président de son club, au manager, au Président et au capitaine de l'équipe adverse et aux deux arbitres.

16. LUTTE ANTI-DOPAGE

La réglementation sur la lutte antidopage telle que définie au titre III du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code du sport s'applique dans son intégralité à toutes les compétitions de cricket. Elle est administrée par la FFBS.

17. RÉCLAMATION / CONTESTATION

- 17.1. **Le délai** pour faire appel est fixé à **7 jours** suivant la publication de la décision contestée. Passé ce délai tout appel sera rejeté.
- 17.2. **Toute contestation/réclamation** doit être rédigée sur un document officiel du club et signée exclusivement par le Président en exercice et envoyée par email à :
- 17.3. **Pour contester une décision de la Ligue régionale :**
- Il faut faire un courrier officiel par email à la **CSNC (commission.sportive@francecricket.com)** dans les **7 jours** suivant la réception de la décision de la ligue régionale, ensuite une réunion de la **CSNC** sera convoquée dans les plus brefs délais et si une réunion est déjà programmée, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.
- 17.4. **Pour contester une décision de la CSNC :**
- Il faut faire un courrier officiel par email à l'attention du Secrétaire Général de France Cricket (contact@francecricket.com) dans les **7 jours** suivant la réception de la décision de la CSNC, accompagné d'un chèque de **50 €** à l'ordre de France Cricket (qui sera encaissé dès réception). Ensuite une réunion de **la cellule d'appel** de France Cricket sera convoquée dans les plus brefs délais et si une réunion est déjà programmée, ce sujet sera mis à l'ordre du jour. Si la contestation est acceptée par **la cellule d'appel** les **50 €** seront remboursés.

17.5. **Pour contester une décision de la Cellule d'appel :**

Il faut faire un courrier officiel par email à l'attention du Secrétaire Général de France Cricket (contact@francecricket.com) dans les **7 jours** suivant la réception de la décision de la cellule d'appel, accompagné d'un chèque de **100 €** à l'ordre de France Cricket (qui sera encaissé dès réception). Ensuite une réunion de **Bureau de France Cricket** sera convoquée dans les plus brefs délais et si une réunion est déjà programmée, ce sujet sera mis à l'ordre du jour. Si la contestation est acceptée par le **Bureau de France Cricket** les **100 €** seront remboursés.

17.6. **Pour contester la décision du Bureau de France Cricket :**

Il faut faire un courrier officiel par email à l'attention du Secrétaire Général de France Cricket (contact@francecricket.com) dans les **7 jours** suivant la réception de la décision du Bureau de France Cricket accompagné d'un chèque de **150 €** à l'ordre de France Cricket (qui sera encaissé dès réception) Ensuite ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du **Comité Directeur de France Cricket** , Si la contestation est acceptée par le **Comité Directeur de France Cricket** les **150 €** seront remboursés.

17.7. **Pour contester une décision du Comité Directeur de France Cricket :**

Il faut faire un courrier officiel par email à l'attention du Secrétaire Général de la FFBS (contact@ffbs.fr) dans les **7 jours** suivant la réception de la décision du Comité Directeur de France Cricket.

18. CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la CSNC et du Comité Directeur de France Cricket qui prendront avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation, suivant le champ de compétence concerné.

19. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Dans le cas où le présent règlement doit être modifié, la CSNC proposera des modifications au Comité Directeur de France Cricket pour approbation.

20. CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET

A. L'ESPRIT CRICKET :

Le cricket est un sport qui doit beaucoup à son charme unique pour être joué non seulement dans le respect de ses règles mais aussi dans l'esprit du jeu. Toute action tentant d'abuser selon l'esprit de jeu ternit le jeu lui-même. Les capitaines ont la responsabilité de s'assurer du bon respect du fair-play.

B. RESPONSABILITE DES CAPITAINES :

Les capitaines sont en permanence responsables du déroulement du jeu selon l'esprit du jeu propre aussi bien que dans le respect de ses règles.

C. COMPORTEMENT DES JOUEURS :

Dans le cas où un joueur :

- Ne respecte pas les consignes d'un arbitre
- Contesté verbalement ou bien physiquement les décisions d'un arbitre
- Montre son désaccord
- A une attitude qui porterait préjudice au jeu

L'arbitre concerné doit dans un premier temps en référer à l'autre arbitre et au capitaine de l'équipe concernée, puis demander à ce dernier d'agir en conséquence.

D. COMPORTEMENT SPORTIF ET ANTI-SPORTIF :

- Les arbitres sont seuls juges en ce qui concerne le jeu loyal et déloyal.

E. LES ARBITRES DOIVENT INTERVENIR DANS AU MOINS LES CAS SUIVANTS :

- Perte de temps délibérée
- Endommagement de la piste
- Service dangereux ou mal intentionné
- Modification de la condition de la balle
- Toute action qu'ils considèrent déloyale

F. L'ESPRIT DU JEU IMPLIQUE LE RESPECT POUR :

- Ses adversaires
- Son capitaine et son équipe
- Les arbitres
- Les valeurs traditionnelles du sport

G. SONT CONTRAIRES A L'ESPRIT DU JEU :

- La contestation d'une décision d'un arbitre que ce soit verbalement ou physiquement.
- La tenue de propos injurieux envers un joueur ou un arbitre.
- S'approcher d'un arbitre de façon menaçante lors d'un appel.
- La tricherie ou la pratique malhonnête par exemple :
 - Faire un appel en sachant consciemment que le batteur n'est pas éliminé.
 - Chercher à distraire un adversaire que ce soit verbalement ou par harcèlement en produisant des encouragements superflus et un bruit persistant sous prétexte de motiver son équipe.

H. VIOLENCE :

La violence n'a aucune place sur et en dehors du terrain.

I. LES JOUEURS :

Chaque joueur est censé faire son maximum pour contribuer au bon déroulement du match.

21. LE BARÈME DE SANCTIONS

Infractions Administratives et Disciplinaires			
No	INFRACTIONS	SANCTIONS	CAS DE RÉCIDIVE
1-IA	Avant minuit la veille de l'Assemblée Générale de France Cricket de l'année en cours – c'est-à-dire avant minuit du 8 mars 2019 -tout club voulant s'inscrire à n'importe quelles compétitions, ne remplit pas les obligations financières de la FFBS et de France Cricket.	Passé le 8 mars 2019 minuit , le club est considéré comme non-conforme . Toute inscription est considérée comme nulle et non avenant et le club perd tous ses droits sportifs, toutes compétitions confondues. Il ne jouera aucun match de compétition en 2019 car les matchs programmés seront enlevés du calendrier.	Pas de récidive : la première infraction est la dernière
2-IA	Un club ne remplit pas les obligations sportives du Championnat T20 masculin senior (D1. D2. D3) de l'ensemble des équipes inscrites, avant son tout premier match/plateau programmé, toutes équipes confondues.	Le club est déclaré non conforme . Chaque match joué en compétition pendant la période de non-conformité est déclaré forfait avec victoire et 2 points à l'autre équipe, et l'équipe première du club perd 2 points sur son classement et écope d'une amende de 100€.	Le club est déclaré non conforme . Chaque match joué en compétition pendant la période de non-conformité est déclaré forfait avec victoire et 2 points à l'autre équipe, et l'équipe première du club perd 2 points sur son classement et écope d'une amende de 200€.
3-IA	Un club ne remplit pas les obligations sportives de toute autre compétition officielle autre que le Championnat T20 masculin senior et avant le premier match de la compétition en question	Le club est déclaré non conforme . Chaque match joué en compétition en question pendant la période de non-conformité est déclaré forfait avec victoire et 2 points à l'autre équipe.	Le club est déclaré non conforme . Chaque match joué en compétition en question pendant la période de non-conformité est déclaré forfait avec victoire et 2 points à l'autre équipe.

4-IA	Le terrain est laissé dans un état qui nuit à l'image du cricket	Avertissement à chacune des équipes et amende de 50 € par équipe	Amende de 100 € à chacune des équipes
5-IA	Aucune équipe n'amène le matériel nécessaire pour faire jouer le match	Match non-jouable et non-replanifié et 0 point pour les deux équipes et amende de 100 € contre l'équipe recevant et 50 € contre l'équipe visiteuse. Tous les frais de match sont à la charge des deux équipes	Match non-jouable et non-replanifié et 0 point pour les deux équipes et amende de 200 € contre l'équipe recevant et 100 € contre l'équipe visiteuse. Tous les frais de match sont à la charge des deux équipes
6-IA	Equipe(s) qui n'amène(nt) pas les balles officielles de FC.	Une seule équipe est fautive : le match sera déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe. Les 2 équipes sont fautives : match non jouable et non replanifié et 0 point pour les deux équipes	Une seule équipe est fautive : le match sera déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe. Les 2 équipes sont fautives : match non jouable et non replanifié et 0 point pour les deux équipes
7-IA	Non-présence d'arbitre(s) ou présentation d'arbitre non qualifié	Club envoyant les arbitres perd 2 points sur le classement de son équipe première et écope une amende de 200 €	Club envoyant les arbitres perd 2 points sur le classement de son équipe première et écope une amende de 400 €
8-IA	Non présentation de L'I-Roster	Match déclaré forfait et pas rejoué. Dans le cas d'une seule équipe défaillante, victoire et 2 points à l'autre équipe. Si les 2 équipes sont défaillantes, zéro points attribués.	Match déclaré forfait et pas rejoué. Dans le cas d'une seule équipe défaillante, victoire et 2 points à l'autre équipe. Si les 2 équipes sont défaillantes, zéro points attribués.
9-IA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joueur(s) non-licencié(s) ➤ Joueur(s) sous fausse identité ➤ Plus de 3 joueurs mutés dans une équipe masculin senior ➤ joueur(s) moins de 16 ans, dans une équipe senior (même le 12^{ème} homme) (sauf accord préalable de la CSNC) 	Une seule équipe fautive : Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 200€ contre club par joueur Les 2 équipes fautives : match non jouable et non replanifié et 0 point pour les deux équipes. Amende de 200€ contre chaque club par joueur	Une seule équipe fautive : Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 400€ contre club par joueur Les 2 équipes fautives : match non jouable et non replanifié et 0 point pour les deux équipes. Amende de 400€ contre chaque club par joueur
10-IA	Absence ou retard de renvoi de la part des arbitres de la feuille de match /feuille de score électronique /l'Iroster	Avertissement contre le club fautif	Amende de 50 € contre le club fautif
11-IA	Absence complète ou partielle d'une équipe senior	Absence partielle d'une seule équipe : Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'équipe présente au complet. Absence partielle des 2 équipes : Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué. Absence complète d'une seule équipe : Match déclaré forfait et pas rejoué. L'équipe absente perd 2 points sur son classement et le club écope d'une amende de 100 €. Victoire et 2 points à l'équipe présente si au complet. Mais si l'équipe présente n'est pas au complet elle reçoit 0 points. Absence complète des 2 équipes Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué. Les 2 équipes perdent 2 points sur leur classement et écopent d'une amende de 100€	Absence partielle d'une seule équipe : Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'équipe présente au complet. Absence partielle des 2 équipes : Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué. Absence complète d'une seule équipe : Match déclaré forfait et pas rejoué. L'équipe absente perd 2 points sur son classement et le club écope d'une amende de 200 €. Victoire et 2 points à l'équipe présente si au complet. Mais si l'équipe présente n'est pas au complet elle reçoit 0 points. Absence complète des 2 équipes Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué. Les 2 équipes perdent 2 points sur leur classement et écopent d'une amende de 200€

12-IA	Absence complète/partielle ou déclaration de forfait d'une équipe jeune/féminine lors de d'un match ou plateau	<p>Equipe Jeune obligatoire : Match déclaré forfait et pas rejoué. L'équipe première du club de l'équipe absente complète/partielle ou déclaré forfait perd 2 points sur son classement et le club écope d'une amende de 100 € par match ou plateau. Victoire et 2 points à l'équipe présente si au complet. Mais si l'équipe présente n'est pas au complet elle reçoit 0 points</p> <p>Equipe jeune optionnelle : Même sanctions que ci-dessus sauf que l'équipe première du club ne perd pas de points.</p> <p>Equipe Féminine : une amende de 50€ par match</p>	<p>Equipe Jeune obligatoire : Match déclaré forfait et pas rejoué. L'équipe première du club de l'équipe absente complète/partielle ou déclaré forfait perd 2 points sur son classement et le club écope d'une amende de 100 € par match ou plateau. Victoire et 2 points à l'équipe présente si au complet. Mais si l'équipe présente n'est pas au complet elle reçoit 0 points</p> <p>Equipe jeune optionnelle : Même sanctions que ci-dessus sauf que l'équipe première du club ne perd pas de points.</p> <p>Equipe Féminine : une amende de 50€ par match</p>
13-IA	L'équipe senior (masculine et féminine) déclare forfait moins de 7 jours avant le début programmé d'un match	Match déclaré forfait et victoire et 2 points à l'autre l'équipe. L'équipe fautive perd 2 points dans son classement et une amende de 100€.	Match déclaré forfait et victoire et 2 points à l'autre l'équipe. L'équipe fautive perd 2 points dans son classement et une amende de 200€.
14-IA	Retrait définitive d'une équipe Senior, Jeune ou Féminine à n'importe quel moment de la saison	<p>Equipe senior : tous les matchs restant déclarés forfait, avec victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 100€ par match</p> <p>Equipe Jeune obligatoire : même sanction, mais l'équipe première du club perd 2 points sur son classement aussi</p> <p>Equipe jeune optionnelle : même sanction sauf que l'équipe première ne perd aucun point.</p> <p>Equipe féminine : amende de 50€ par match restant</p>	<p>Equipe senior : tous les matchs restant déclarés forfait, avec victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 100€ par match</p> <p>Equipe Jeune obligatoire : même sanction, mais l'équipe première du club perd 2 points sur son classement aussi</p> <p>Equipe jeune optionnelle : même sanction sauf que l'équipe première ne perd aucun point.</p> <p>Equipe féminine : amende de 50€ par match restant</p>
15-IA	Joueur qui participe en deux matchs de suite sans respecter le délai autorisé	Deuxième match est déclaré forfait et victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 100€ contre le club par joueur	Deuxième match est déclaré forfait et victoire et 2 points à l'autre équipe et une amende de 200€ contre le club par joueur

Infractions Niveau 1

No	INFRACTIONS	SANCTIONS	CAS DE RÉCIDIVE
01-N1	Une équipe a fait reporter un match à cause d'avoir des joueurs sélectionnés en EDF mais le(s) joueur(s) sélectionné(s) n'ont pas rejoint l'EDF sans prévenir la commission de sélection	L'équipe perd le match par forfait et 2 points pour l'équipe adverse. Le (s) joueur(s) concerné (s) est (sont) suspendu(s) jusqu'à être auditionné(s) par la commission de sélection.	L'équipe perd le match par forfait et 2 points pour l'équipe adverse. Le (s) joueur(s) concerné (s) est (sont) suspendu(s) jusqu'à être auditionné(s) par la commission de sélection.

02-N1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel exagéré et excessif, ➤ S'avancer de manière agressive vers l'arbitre lors d'un appel, ➤ Expression verbale de désaccord avec la décision d'un arbitre ➤ Langage ou gestes obscènes ou offensants à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs) 	Avertissement au(x) joueur(s) nommé(s)	3 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s) et amende de 200 € contre le club
03-N1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Endommagement de la balle de façon irrégulière (ball tampering). ➤ Toute dégradation du terrain ou de tout équipement utilisé pendant le match ➤ Joueur(s) entrant sur le terrain sans l'accord des arbitres, (sauf les 2 batteurs et les 11 fielders déjà présents sur le terrain). 	Avertissement au(x) joueur(s) nommé(s)	3 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s) et amende de 200 € contre le club

Infractions Niveau 2

No	INFRACTIONS	SANCTIONS	CAS DE RÉCIDIVE
01-N2	Joueur(s) ou équipe(s) quittent le terrain suite à un désaccord avec les décisions des arbitres ou sans prévenir arbitres	2 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s). S'il s'agit d'une équipe entière qui quitte le terrain, ses matchs suivant, selon le calendrier FC seront déclaré forfait, avec amende de 200€ contre le club	4 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s). S'il s'agit d'une équipe entière qui quitte le terrain, ses matchs suivant, selon le calendrier FC seront déclaré forfait, avec amende de 400€ contre le club
02-N2	Intimidation ou menace d'agression à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs)	2 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s) et amende de 200 € contre le club	4 matchs de suspension pour le(s) joueur(s) nommé(s) et amende de 400 € contre le club

Infractions Niveau 3

No	INFRACTIONS	SANCTIONS	CAS DE RÉCIDIVE
01-N3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propos portant atteinte à France Cricket, ses élus, ses employés, diffusés sur tout moyen de communication (média, réseaux sociaux, internet). ➤ Non-respect des règlements officiels de France Cricket 	Joueur(s) nommé(s) suspendu(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise au Bureau de France Cricket par la CSNC	Joueur(s) nommé(s) suspendu(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise au Bureau de France Cricket par la CSNC

Infractions Niveau 4

No	INFRACTIONS	SANCTIONS	CAS DE RÉCIDIVE
01-N4	Agression corporelle à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs)	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS
02-N4	<ul style="list-style-type: none">➤ Tout contact physique volontaire à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs)➤ Consommation d'alcool ou de produits stupéfiants pendant le match par un joueur ou arbitre	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS
03-N4	Tout autre acte de violence	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS	Personne(s) nommée(s) suspendue(s) jusqu'à nouvel ordre. Affaire transmise par FC à la commission fédérale de discipline FFBS